

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 24 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	DATE DE LA CONVOCATION	N° DE LA DELIBERATION
En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 16 dont 0 pouvoirs	16.06.2026	2026-031

OBJET DE LA DELIBERATION : *Délégation au Président pour signer les conventions avec les écos organismes*

Etaient présents (16) : Christian TROADEC, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, PAUL André, PRIGENT Eric, LE GUILLOU Louis Marie, BLEUZEN Marguerite, RIOU Brendan, LALLOUET Michèle, BRABAN Tugdual, COQUIL Yvon, PICHERIT Loïc, GALARDON Georges, LE JONCOUR Philippe, DANIEL Pierre Yves, BOUCHEZ Guy.

Etaient excusés (9 dont 0 ayant donné pouvoirs) : GOUBIL Didier, FRAYSSE Alexandra, LE MOROUX Cédric, DUMONTEIL François, PAGE Anthony, LE NOUVEL Sandra, EVEN Fabrice, LE BORGNE Rollande, BOUDIAF Catherine.

Etaient absents (1) : LE DU Patrice.

Le 24 juin 2026 à 10 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Christian TROADEC.

Le Président explique aux élus les difficultés rencontrées par le SIRCOB dans la signature des conventions avec les écos organismes qui sollicitent régulièrement le syndicat pour des changements de convention et/ou des mises en place de nouvelles consignes.

Le SIRCOB se réunit 3 à 4 fois dans l'année et peut parfois perdre des recettes le temps de signer ces conventions. Il est proposé aux élus de donner délégation de signature au Président pour signer toutes conventions avec tous les écos organismes agréés (tels que OCAD3E, ECO MAISON, ECOSYSTEM, CITEO, ECOMINERO, ALIAPUR, CYCLEVIA, LEKO, ABJ, par exemple, ou tout autre éco-organisme agréé.).

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes conventions nécessaires avec les écos organismes.

Le Président,
Christian TROADEC

